

# Réunion de CICA avec Yves Contassot sur le thème de la collecte sélective des déchets et de la propreté (14/02/02)

Quatre membres d'ACCOMPLIR ont assisté à cette réunion ; 28 questions avaient été posées à l'avance pour ce CICA, dont 8 par ACCOMPLIR. Comme beaucoup se recoupaient et que chacun parle à son tour, nous n'avons pas pu poser toutes les questions d'ACCOMPLIR exactement sous la forme sous laquelle elles se présentaient au départ. Le compte rendu suivant fait la synthèse des questions qui ont été posées par l'ensemble des associations et des réponses qu'y a apportées Yves Contassot, adjoint du Maire de Paris chargé de la Protection de l'Environnement.

*Les effets du plan Vigipirate*

**Q. : Le réceptacle à verre à l'angle des rues Etienne Marcel et Tiquetonne a disparu et à sa place s'est instauré une décharge sauvage : pourquoi ?**

**Y. Contassot :** Chacun a pu percevoir une dégradation dans l'état de propreté des rues, qui est due, pour une grande part, à la réactivation du plan Vigipirate à la suite des événements du 11 septembre : toutes les corbeilles ainsi que toutes les colonnes à verre ont été supprimées, ce qui entraîne des dépôts d'ordures et de bouteilles anarchiques ; toutes les sanisettes ont également été fermées.

Les corbeilles ont été progressivement remplacées par des sacs ; cette opération va d'ailleurs donner l'occasion d'augmenter le nombre des poubelles ; dans le 1<sup>er</sup>, à l'heure actuelle, les 493 poubelles ont été remplacées par 470 sacs, et après remise à niveau du parc, environ 80 de plus seront implantées ; j'ai demandé pour cela aux maires d'arrondissement de m'indiquer à quels emplacements précis il fallait ajouter des poubelles : je ne veux pas qu'on me demande d'ajouter des poubelles sans me dire où elles doivent être implantées. L'objectif est que dans tout endroit de la ville on puisse avoir une poubelle dans le champ de vision : si les gens voient une poubelle, ils font généralement l'effort de porter leurs détritiques jusque-là ; s'ils n'en voient pas et qu'il doivent en chercher une, ils ne font pas forcément cet effort.

**Q. : Certaines poubelles débordent en permanence, alors que d'autres sont toujours vides ; quelle est la fréquence des passages ? Est-elle plus importante dans certains endroits ?**

**Y. C. :** La fréquence de vidage des poubelles est fixée quartier par quartier ; dans le secteur des Halles, elle se fait trois fois par jour. Si une poubelle déborde en permanence, cela signifie qu'il faut en ajouter dans le secteur ; il faut donc le signaler à la mairie d'arrondissement qui le répercutera à mes services.

*Une campagne en faveur de la propreté*

**Y. C. :** Le plan Vigipirate n'est pas la seule explication à la saleté des rues. A partir du 20 mars, une campagne de communication va être lancée pour inciter les Parisiens et tous ceux qui circulent dans les rues de Paris à contribuer à la propreté de Paris, en insistant sur les amendes qui peuvent être infligées à ceux qui jettent des papiers par terre, déposent des sacs poubelles dans la rue, ne rentrent pas les containers à l'heure prévue, etc. Les effectifs des inspecteurs vont être renforcés ; un décret, qui paraîtra au mois de mars ou avril, va permettre aux " pervenches " de verbaliser les infractions de ce type ; le nombre de verbalisations a déjà augmenté de 50% en 2001 par rapport à 2000, et cela va continuer.

**Q. :** **Les amendes pour incivilité auront-elles un effet sur les jeunes qui laissent traîner des canettes partout, n'ont que de faibles ressources, et seront donc dispensés de payer les amendes ?**

**Y. C. :** La réglementation doit s'appliquer pour tout le monde de la même façon. A la différence des contraventions, les PV pour incivilité sont transmis par le préfet directement au tribunal, et donc sans possibilité d' " indulgence " de la part des services de la mairie : c'est au tribunal, et non à un élu, qu'il appartient d'apprécier la gravité de l'infraction et éventuellement d'alléger l'amende lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui a de faibles ressources. Mais prendre la peine de ramasser une crotte de chien n'est pas plus difficile pour un RMIste que pour quelqu'un qui est imposé sur la fortune ; il ne faut en aucun cas accorder des primes à l'incivisme, et il faut donc dans tous les cas qu'une amende, même plus légère, soit payée.

Par ailleurs, différentes actions vont être entreprises en direction des scolaires : distribution de " kits " pédagogiques dans les écoles, organisation de visites au Palais de la Découverte pour découvrir l'ensemble du cycle de nettoyage, etc.

### *Les déjections canines*

**Q. :** **Qu'en est-il du plan " anti-crottes de chiens " ?**

**Y. C. :** Le nettoyage des déjections canines coûte 75 MF par an aux contribuables parisiens : il n'est pas possible de continuer à faire payer par tous la négligence d'une minorité. La réglementation va être modifiée : le ramassage des crottes sera obligatoire même dans le caniveau ; en effet, les crottes qui tombent dans les égouts entraînent un surcoût de traitement des eaux considérable, et des nuisances importantes (odeurs notamment) pour les riverains de l'usine de traitement d'Achères, nuisances que la Ville de Paris s'est engagée à réduire. Des grilles ont à cet effet été posées sur les bouches d'égout.

Une campagne de communication va être lancée pour dire ce que doit être le comportement d'un propriétaire de chien responsable, non seulement en matière de ramassage de crottes, mais aussi de tatouage et de règles sanitaires. Cinq cents personnes seront utilisées pour aller au devant des propriétaires de chien dans les créneaux horaires où ceux-ci les sortent, c'est-à-dire entre 6h et 9h et entre 20h et 23h. Il est également envisagé de créer un signe distinctif, à fixer sur la laisse du chien, signifiant " je suis un propriétaire de chien responsable " (ce dispositif existe à l'étranger et a été suggéré par des associations de propriétaires de chiens).

**Q. :** **Est-il vrai que les moto-crottes ont été supprimées ?**

**Y. C. :** Les moto-crottes n'ont pas été supprimées ; elles continueront à être utilisées tant qu'il y aura des crottes dans les rues, et en tout cas jusqu'à la fin du contrat en cours, qui va jusqu'à

2004 ; même si elles ne permettent de recueillir que 20% environ des déjections et sont donc relativement peu efficaces, on ne peut pas, pour l'instant, s'en passer.

**Q. : Pourquoi ne pas implanter davantage de distributeurs de sachets pour les crottes de chien ?**

**Y. C. :** On estime qu'il y a à Paris 200.000 chiens, et qu'en moyenne ils font leurs déjections 2,5 fois par jour, ce qui représente 500.000 crottes par jour. Il est manifestement impossible de financer 500.000 sachets par jour. La distribution de sachets n'a qu'une valeur pédagogique et de communication, mais c'est aux propriétaires de se munir d'un sachet chaque fois qu'ils sortent leur chien ; c'est d'ailleurs facile, car nous disposons tous de sacs en plastique en abondance. La ville ne fournit pas les litières pour les chats, pourquoi fournirait-elle les sachets pour les chiens ? Chacun doit se responsabiliser.

*Le passage de quatre bacs poubelles à trois bacs*

**Q. : La mise en place de deux ou trois poubelles est loin d'être praticable dans nombre d'entrées d'immeubles exigües du quartier. Quelle solution peut-on envisager dans ce cas ?**

**Y. C. :** Désormais, il n'y aura plus dans les cours d'immeubles que trois bacs au maximum :

- un bac à couvercle jaune pour les emballages, le papier, le carton et le petit électroménager ;
- un bac à couvercle blanc pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre ;
- un bac à couvercle vert pour les autres déchets non toxiques ou dangereux.

Plusieurs raisons ont justifié cette décision :

- en passant de 4 bacs à 3 bacs on augmente de 10% le nombre de personnes qui peuvent trier leurs déchets puisqu'il y a davantage d'immeubles qui peuvent accueillir trois bacs qu'il n'y en a qui peuvent en accueillir quatre ;
- le taux de collecte des déchets déposés dans les anciens bacs jaunes était très faible et cette collecte coûtait donc très cher car il fallait malgré tout prévoir les passages des bennes à ordures appropriées ;
- la multiplication des bacs différents n'est pas une bonne solution, car de toute façon, on ne peut pas multiplier les récipients dans sa cuisine ; il paraissait donc plus simple de se contenter de séparer les déchets recyclables et les déchets non recyclables, en mettant le verre à part pour des raisons de sécurité ;
- en revanche, la gamme des produits recyclables a été élargie, ce qui permettra de diminuer la quantité de déchets mis en décharge ou incinérés (à l'heure actuelle, sur 566.000 tonnes de déchets recyclables, seulement une infime quantité est collectée).

*Les tricheurs*

**Q. : Pourquoi ne verbalise-t-on pas les gens qui laissent leurs ordures dans des sacs en plastique dans la rue ? Il est souvent facile de les identifier : en fouillant le sac, on trouve souvent une enveloppe qui porte le nom du fautif. Dans mon immeuble, les sacs en question sont immédiatement rapportés sur le pallier de leur propriétaire.**

**Y. C. :** Il existe des inspecteurs qui doivent en principe infliger des amendes pour ce type d'infraction, et qui sont effectivement habilités à chercher des indices dans les sacs

poubelles (il n'est pas nécessaire qu'ils prennent les fautifs en flagrant délit) ; jusqu'ici, ils délivraient en fait très peu de PV, mais nous allons intensifier leur action.

*Les poubelles “ professionnelles ”*

**Q. : Quelles mesures sont prises contre les commerçants qui ne font pas enlever leurs ordures ou qui les mettent dans les bacs réservés aux habitants des immeubles ?**

**Y. C. :** En principe, la collectivité n'a pas le droit de traiter les déchets non ménagers, car elle empièterait alors sur le secteur concurrentiel. En pratique, dans une ville comme Paris, les activités industrielles et commerciales sont tellement imbriquées avec l'habitat qu'il est difficile d'éviter une certaine confusion.

Les commerçants et artisans bénéficient d'une franchise de 330 litres d'ordures par jour dont l'enlèvement est gratuit et assuré par la Ville ; au-delà, ils doivent faire appel au secteur privé. Bien entendu, ils ont tendance à mettre leurs déchets dans les poubelles d'immeuble pour éviter de payer ces charges. Leur argument consiste à dire qu'ils n'ont pas la place dans leur commerce pour stocker des poubelles, mais cet argument ne tient pas : il n'y a pas beaucoup de place non plus dans les cours d'immeubles ; cela consiste seulement pour eux à externaliser le stockage des déchets pour dégager plus d'espace pour leur commerce. Les premiers à pouvoir intervenir sont les résidents : ils doivent vérifier que les commerces présents dans l'immeuble n'utilisent pas les poubelles des habitants ; en cas de nécessité, il est toujours possible de demander un bac supplémentaire à la Ville de Paris : c'est gratuit.

Pour résoudre ce problème, j'envisage deux solutions : soit augmenter la franchise pour que les commerçants et artisans n'hésitent pas à demander un deuxième bac ; soit, dans la mesure où les déchets sont surtout du secteur tertiaire, et peu du secteur industriel, remettre en cause le fait que l'enlèvement de ces déchets soit confié à des sociétés privées et en redonner la maîtrise à la collectivité. En effet, ce principe de l'enlèvement des déchets non ménagers par des sociétés privées aboutit à ce que parfois trois benues de trois sociétés différentes passent chaque jour dans la même rue, en plus des benues de la Ville, d'où toutes sortes de nuisances pour les riverains.

*Enlèvements d'ordures en pleine nuit*

**Q. : Dans le quartier Saint-Denis, les poubelles du MacDo sont enlevées tous les soirs après minuit ; c'est très bruyant et cela dure de 15 à 20 mn ; quant à la Caisse d'Epargne, elle fait enlever ses ordures entre 2h et 3h du matin, et c'est également très bruyant. Est-ce légal ?**

**Y. C. :** J'avoue ne pas connaître exactement les règles en la matière ; j'imagine qu'elles doivent être les mêmes que pour les livraisons, et par conséquent je suppose que les horaires d'enlèvement des ordures doivent être les mêmes que les horaires de livraison. Je le vérifierai et je vous le dirai.

**A. Le Garrec :** Certains commerçants laissent aussi leurs poubelles sur le trottoir entre 2h et 6h du matin ; entre temps, elles sont souvent renversées ou éventrées.

**Y. C. :** Tout cela est inacceptable : les riverains n'ont pas à subir les conséquences des stratégies commerciales ; les commerçants doivent prévoir des locaux pour stocker leurs déchets et sortir les bacs aux heures prévues pour les collectes.

*Et la pollution sonore ?*

**Q. :** Même si les bennes à ordures de la Ville sont plus perfectionnées que les bennes des sociétés privées, elles font beaucoup de bruit, ainsi que les “ galopins ” qui nettoient les rues ; comment diminuer cette pollution sonore ?

**J.-F. Legaret :** Les bennes électriques qui ont été achetées par la Ville nous ont beaucoup déçus ; en réalité, elles ont une bi-motorisation, électrique et thermique ; de plus ces engins sont très gros et ont du mal à manœuvrer dans les rues étroites de notre quartier, ce qui les oblige à faire fonctionner souvent leur signal de recul, également très bruyant.

**Y. C. :** Il semble effectivement que ces engins électriques ne soient pas très performants ; le Montmartrobus, par exemple, a un taux de 30% d'indisponibilité : la technologie n'est pas au point, le poids des batteries est considérable, les pannes nombreuses. Je souhaite personnellement qu'on s'oriente vers des véhicules à gaz, qui réduisent les émissions polluantes et diminuent le niveau sonore. Les premiers véhicules de ce type seront mis en service début avril, mais vous n'en verrez pas dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, car le garage où ils stationneront se trouve dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. A terme, j'espère que toutes les bennes pourront être de ce type ; compte tenu de leur durée de vie, cela prendra une dizaine d'années.

Le signal de recul, qui est très bruyant, est cependant nécessaire : sur certains modèles, il était possible de le désamorcer, mais aujourd'hui cela a été rendu impossible, car cela provoquait des accidents. La nécessité de manœuvrer n'est pas liée uniquement au gabarit des bennes, mais aussi aux problèmes de stationnement anarchique des automobiles.

Une autre source de bruit est le “ tacage ” : quand les containers sont retournés, il faut souvent les frapper pour qu'ils se vident, et souvent même plusieurs fois, notamment lorsque les gens ont enfoncé des cartons en force. Il faudrait leur expliquer que cela entraîne des nuisances sonores pour les riverains ensuite...

Les aspiratrices sont également très bruyantes, mais il y a peu d'offres alternatives sur le marché. La seule alternative est en fait le balayage à la main, mais sur des surfaces aussi vastes que la place des Innocents, par exemple, et aussi envahies par la foule, c'est assez peu praticable.

*Les emballages de vente à emporter*

**Q. :** Quelles mesures sont prises contre les commerçants qui polluent leur environnement par les emballages de plats à emporter ?

**Y. C. :** Dernièrement, plusieurs campagnes de verbalisation ont eu lieu dans le secteur de la rue Saint-Denis ; elles comprennent deux types de sanction : une amende de 250 F lorsque les commerces ne font pas figurer leur raison sociale sur les emballages, ce qui est obligatoire ; une amende de 1.200 F lorsqu'on trouve des emballages dans un rayon de cent mètres autour du commerce dont ils portent la raison sociale. Les inspecteurs repassent au bout de quelques jours pour vérifier que la raison sociale a été inscrite sur l'emballage ; ils continueront à

verbaliser tant que le problème existera : c'est aux commerçants de sensibiliser leurs clients sur le fait qu'ils ne doivent pas abandonner les emballages sur la voie publique.

#### *Affichettes et stickers*

**Q. : L'intervention de la société privée qui a été chargée de dégraffiter les murs est efficace ; en revanche, cette société refuse d'intervenir pour décoller les affichettes et les stickers ; pourquoi ?**

**Y. C. :** Le contrat de la société chargée du dégraffitage ne prévoit rien pour les stickers et les affichettes ; il n'est pas possible d'ajouter cette mission au contrat, car les avenants ne peuvent porter que sur 5% du montant du contrat ; si le coût est supérieur, ce qui serait évidemment le cas, il faut faire un nouvel appel d'offre.

Lorsque ces affichettes et stickers sont déposés sur des façades privées, c'est en principe au propriétaire d'intervenir ; il peut cependant passer un contrat avec la Ville de Paris. En revanche, la Ville de Paris ne peut pas intervenir sur les cabines téléphoniques, qui sont du ressort de France Télécom, ni à des hauteurs supérieures à 3 mètres, pour des raisons de sécurité, ni sur des bâtiments publics. Je souhaite étendre le champ d'action des services de la Ville car pour les habitants, une surface taguée ou couverte de stickers doit être nettoyée, quels que soient l'institution ou le propriétaire qui en ont la charge.

**Q. : Il est facile d'identifier les responsables, car il s'agit souvent de maisons de disques. J'ai déposé une plainte de ce type dans le passé ; au bout d'un an, alors que les responsables avaient été identifiés et interrogés par les services de M. Chaluleau, et que le dossier avait été transmis au Procureur, il a été classé sans suite !**

**Y. C. :** Malheureusement, on se heurte à l'encombrement des services de la justice : ce type de délit est en effet souvent considéré comme mineur et classé sans suite.

#### *Affiches agrafées*

**Q. : Qu'en est-il du nouveau système d'affichage utilisé en particulier place des Innocents, qui consiste àagrafer deux grandes affiches en carton l'une contre l'autre autour d'un tronc d'arbre ? Tous les samedis matin, la place est défigurée ; ce n'est pourtant pas très difficile à enlever, contrairement aux stickers ou aux affichettes collées.**

**Y. C. :** Si ces affiches sont placées sur les arbres, je subodore qu'il doit y avoir un conflit de compétence entre la direction des Parcs et Jardins, la Direction de la Protection de l'Environnement et la Direction de la Propreté de Paris. C'est le cas dans beaucoup de zones un peu "complexes" où plusieurs services interviennent à la fois et ont tendance à se renvoyer mutuellement les responsabilités. Nous allons prochainement définir, pour chaque type de zone, quel est le service principalement responsable, quitte à faire des exceptions lorsque certaines opérations de nettoyage requièrent des techniques spécifiques.

#### *Au secours Vespasien !*

**Q. : Que faire pour éviter que nos rues soient utilisées comme des pissotières ?**

**Y. C. :** J'ai demandé aux maires d'arrondissement de recenser les endroits qui servent d'urinoir, comme d'une manière générale tous les endroits qui présentent des problèmes particuliers de nettoyage ; dans chaque cas, une solution adaptée doit être recherchée, mais cela pose souvent des problèmes techniques et juridiques.

**J.-F. Legaret :** Par exemple, une règle de sécurité veut que les portes de sortie de secours ouvrent vers l'extérieur, mais interdit que ces portes débordent sur la rue ; il faut donc créer un " sas ", qui est immédiatement transformé en urinoir ou en dépôt d'ordure.

**Y. C. :** Une étude est en cours pour modifier le contrat passé avec Decaux sur les sanisettes et rendre l'accès de celles-ci gratuit ; ce sera également l'occasion de réviser ce contrat, qui coûte extrêmement cher à la Ville de Paris : celle-ci paie environ 41.000 F de redevance annuelle pour chaque sanisette et fournit gratuitement l'eau qui sert à leur nettoyage ; par ailleurs, Decaux perçoit l'intégralité des sommes versées par les usagers.

Une autre piste consiste à imposer aux restaurants et débits de boisson d'avoir des toilettes " proportionnées " au nombre de clients qu'ils accueillent, notamment avant de donner une autorisation de terrasse ; là encore, ces établissements ne doivent pas externaliser le coût de l'entretien des toilettes.

**J.-F. Legaret :** Avant de rendre les sanisettes Decaux gratuites ou de créer de nouvelles vespasiennes, on pourrait peut-être améliorer la gestion des toilettes publiques existantes. Les toilettes de la rue Berger, par exemple, ouvrent selon les horaires des jardins publics, qui varient en fonction des saisons, alors que le jardin des Halles est ouvert jour et nuit ! L'accès aux urinoirs est gratuit, mais l'accès aux cabines coûte 0,3 Euros ; comme les monnayeurs n'ont pas été encore changés, cet accès est pour le moment également gratuit.

**Q. :** Actuellement, ces toilettes sont, de plus, entourées de barrières, ce qui rend leur accès encore plus difficile.

**Y. C. :** Ces barrières sont imposées par le plan Vigipirate. En principe, *toutes* les toilettes publiques devraient d'ailleurs être fermées au public, à cause précisément de Vigipirate ; mais cela poserait manifestement tellement de problèmes que la préfecture fait preuve d'une certaine indulgence.

Si les monnayeurs n'ont pas été remplacés, c'est précisément parce que nous envisageons de rendre ces toilettes entièrement gratuites. Nous souhaitons également élargir leurs heures d'ouverture ; en effet, dans les jardins, celles-ci ne sont pas seulement limitées par les horaires du jardin, mais aussi par la présence d'un gardien, qui n'est pas constante et qui est cependant indispensable, pour des raisons faciles à comprendre.

Il existe un projet de modernisation de l'ensemble des toilettes publiques, qui devront également être rendues plus accessibles aux personnes handicapées ; à l'heure actuelle, c'est le cas de seulement 20 toilettes sur les 420 qui sont installées sur la voirie.

*Un baromètre de la perception de la propreté des rues*

**Q. :** Existe-t-il des différences de traitement entre les différents arrondissements ou quartiers du point de vue du nettoyage ?

**Y. C. :** Il existe 21 critères pour définir le degré de saleté d'une rue : nombre d'habitants, passage, nature des souillures, etc. Il est clair que certaines rues sont beaucoup plus souillées que d'autres, et nécessitent donc plus de nettoyage ; l'objectif est de parvenir à ce que tous les quartiers de Paris atteignent un degré équivalent de propreté, et il faut donc procéder à un certain nombre de péréquations. Mais il est totalement vain de comparer le nombre d'effectifs alloués en fonction de la superficie ou même de la population : cela ne signifie rien. En revanche, j'ai l'intention de créer sur le site de la Direction de la Propreté, d'ici la fin de l'année, un " baromètre " de perception de la propreté par les habitants, qui nous permettra d'ajuster plus finement nos interventions. Comme beaucoup de gens se plaignent également que leur rue n'est *jamais* nettoyée, nous indiquerons aussi, pour chaque rue, l'heure du ou des passages quotidien(s) effectué(s), afin que chacun puisse s'assurer que ce service est bien assuré.